



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-008

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-13-002 - ARS - Arrêté bilan quantifié de l'offre de soins Languedoc-Roussillon (18 pages)	Page 3
R76-2016-01-13-001 - ARS - Arrêté bilan quantifié offre soins Midi-Pyrénées (20 pages)	Page 22
R76-2016-01-07-003 - ARS - Arrêté calendrier dépôt demandes autorisations activités soins et équipements mat lourds (4 pages)	Page 43
R76-2016-01-04-029 - ARS - Décision délégation de signature de Mme la directrice générale ARS LRMP (11 pages)	Page 48
R76-2016-01-12-001 - DIRECCTE - Décision délégation signature M MERLE - licenciement collectif motif éco (3 pages)	Page 60
R76-2015-12-31-004 - DRAC - Arrêté attribution licences entrepreneur spectacles vivants - LE FIL A PLOMB (2 pages)	Page 64

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-13-002

**ARS - Arrêté bilan quantifié de l'offre de soins
Languedoc-Roussillon**

*ARS - Arrêté fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé pour les activités de soins relevant du SROS/PRS du Languedoc-Roussillon au 15 janvier 2016.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Arrêté ARS LRMP / 2016-008

**Arrêté fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé
pour les activités de soins relevant du SROS/PRS du Languedoc Roussillon
au 15 janvier 2016**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI PYRENEES**

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-7 à 9, L6122-2, L 6122-9 et r 6122-25, R 6122-26, R6122-29 à R6122-31, R 6122-39, D 6121-6 à D 6121-10 ;
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionale de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- **Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers
- **Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'état des commissions paritaires ;
- **Vu** le décret du 17décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon –Midi Pyrénées ;
- **Vu** l'arrêté N°2010-814 du 11 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon définissant les territoires de santé ;
- **Vu** l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015 ;

- **Vu** l'arrêté n°2016-007 ARS LRMP du 7 janvier 2016 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation sanitaire 2016 pour les activités de soins (médecine, HAD, chirurgie, gynécologie-obstétrique, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, réanimation, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, activités d'AMP-DPN, soins de longue durée, psychiatrie, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales) pour la période allant du 1^{er} février 2016 au 31 mars 2016.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins, pour les activités de soins susvisées, est établi comme il apparaît dans les annexes I à XII.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.
- Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Départementales de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.
Cet affichage sera maintenu jusqu'au 31 mars 2016.
- ARTICLE 3 :** Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa publication, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif de Montpellier.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées, site de Montpellier, est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 13 JAN. 2016



Monique CAVALIER

ANNEXE I

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

MEDECINE

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	AUTORISEES	0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	
Aude	Hospit Complète	8	8	0	NON
	Hospit Temps Partiel	4	4	0	NON
	HAD	3	3	0	NON
Gard	Hospit Complète	11	11	0	NON
	Hospit Temps Partiel	5	5	0	NON
	HAD	6	6	0	NON
Hérault	Hospit Complète	23	23	0	NON
	Hospit Temps Partiel	10	11	1	NON
	HAD	7	7	0	NON
Lozère	Hospit Complète	6	6	0	NON
	Hospit Temps Partiel	2	2	0	NON
	HAD	1	1	0	NON
Pyrénées Orientales	Hospit Complète	8	8	0	NON
	Hospit Temps Partiel	2	2	0	NON
	HAD	2	2	0	NON

ANNEXE II

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de :

CHIRURGIE

TERRITOIRE DE SANTE	Modalité de prise en charge	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS			
Aude	Hospit Complète	4	4	0	NON
	Chir Ambu	4	4	0	NON
Gard	Hospit Complète	7	8	1	NON
	Chir Ambu	9	9	0	NON
Hérault	Hospit Complète	18	18	0	NON
	Chir Ambu	18	18	0	NON
Lozère	Hospit Complète	2	2	0	NON
	Chir Ambu	2	2	0	NON
Pyrénées Orientales	Hospit Complète	7	7	0	NON
	Chir Ambu	7	7	0	NON

ANNEXE III

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins de:
Gynécologie Obstétrique néonatalogie et réanimation néonatale

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJETIF QUANTIFIÉ DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
Aude	Gynécologie Obstétrique	3	0	NON
	néonatalogie	1	0	NON
	soins intensifs	-	-	NON
	réanimation néonatale	-	-	NON
Gard	Gynécologie Obstétrique	5	0	NON
	néonatalogie	3	0	NON
	soins intensifs	-	-	NON
	réanimation néonatale	1	0	NON
Hérault	Gynécologie Obstétrique	8	0	NON
	néonatalogie	4	0	NON
	soins intensifs	1	-1	OUI
	réanimation néonatale	1	0	NON
Lozère	Gynécologie Obstétrique	1	0	NON
	néonatalogie	1	0	NON
	soins intensifs	-	-	NON
	réanimation néonatale	-	-	NON
Pyrénées Orientales	Gynécologie Obstétrique	3	0	NON
	néonatalogie	-	-	NON
	soins intensifs	-	-	NON
	réanimation néonatale	1	0	NON

Les établissements autorisés de niveau II a ont de fait le niveau I, les établissements autorisés de niveau II b ont de fait les niveaux I et II a, les établissements autorisés de niveau III ont de fait les niveaux I et II a et II b

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

TRAITEMENT DU CANCER

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS		IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
Aude	Chirurgie	Mammaires	3	3	0	NON
		Digestives	4	4	0	NON
		Urologiques	2	2	0	NON
		Gynécologique	4	4	0	NON
		ORL et maxillofaciales	2	2	0	NON
		Thoraciques	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	4	4	0	NON	
	Curiethérapie					
	Radiothérapie externe	1	1	0	NON	
Radio éléments en source non scellée						
Gard	Chirurgie	Mammaires	6	6	0	NON
		Digestives	6	6	0	NON
		Urologiques	5	5	0	NON
		Gynécologique	4	4	0	NON
		ORL et maxillofaciales	3	3	0	NON
		Thoraciques	2	2	0	NON
	Chimiothérapie	4	4	0	NON	
	Curiethérapie					
	Radiothérapie externe	1	1	0	NON	
Radio éléments en source non scellée	1	1	0	NON		
Hérault	Chirurgie	Mammaires	6	7	1	NON
		Digestives	13	13	0	NON
		Urologiques	7	7	0	NON
		Gynécologique	8	8	0	NON
		ORL et maxillofaciales	7	7	0	NON
		Thoraciques	5	5	0	NON
	Chimiothérapie	8	8	0	NON	
	Curiethérapie	2	2	0	NON	
	Radiothérapie externe	3	3	0	NON	
Radio éléments en source non scellée	2	2	0	NON		

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

TRAITEMENT DU CANCER

TERRITOIRE DE SANTE de			OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
			DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS		0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	
Lozère	Chirurgie	Mammaires				
		Digestives	1	1	0	NON
		Urologiques				
		Gynécologique				
		ORL et maxillofaciales				
		Thoraciques				
	Chimiothérapie		1	1	0	NON
	Curiothérapie					
	Radiothérapie externe					
Radio éléments en source non scellée						
Pyrénées Orientales	Chirurgie	Mammaires	2	2	0	NON
		Digestives	4	4	0	NON
		Urologiques	2	2	0	NON
		Gynécologique	2	2	0	NON
		ORL et maxillofaciales	3	3	0	NON
		Thoraciques	2	2	0	NON
	Chimiothérapie		2	2	0	NON
	Curiothérapie					
	Radiothérapie externe		1	1	0	NON
	Radio éléments en source non scellée		1	1	0	NON

ANNEXE V

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

**Activité de soins : Activités interventionnelles sous imagerie médicale,
par voie endovasculaire, en cardiologie**

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS			
Aude	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	0	0	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	1	1	0	NON
Gard	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de	2	2	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	2	2	0	NON
Hérault	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	3	3	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	3	3	0	NON
Pyrénées Orientales	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation	2	2	0	NON
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.	2	2	0	NON

ANNEXE VI

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins :

REANIMATION

TERRITOIRE DE SANTE	Modalité de prise en charge	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS			
Aude	Adultes	2	2	0	NON
Gard	Adultes	3	3	0	NON
Hérault	Adultes	5	5	0	NON
	Pédiatrique	1	1	0	NON
Lozère	Adultes	1	1	0	NON
Pyrénées Orientales	Adultes	2	2	0	NON

ANNEXE VII

BILAN QUANTITATIF de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins : Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale

TERRITOIRE DE SANTE	Modalité de prise en charge	OBJECTIF QUANTITATIF DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS		IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
Languedoc-Roussillon	Dialyse à Domicile (dont péritonéale)	1		1	0	NON
	Centre d'hémodialyse pédiatrique régional	1		1	0	NON
Aude	Unité d'Autodialyse	3		3	0	NON
	Unité de Dialyse Médicalisée	2		2	0	NON
	Dialyse en Centre	2		2	0	NON
	Unité d'Autodialyse	3		3	0	NON
Gard	Unité de Dialyse Médicalisée	3		3	0	NON
	Dialyse en Centre	3		3	0	NON
	Unité d'Autodialyse	9		9	0	NON
	Unité de Dialyse Médicalisée	5		5	0	NON
Hérault	Dialyse en Centre	4		4	0	NON
	Unité d'Autodialyse	2		2	0	NON
	Unité de Dialyse Médicalisée	2		2	0	NON
	Dialyse en Centre	1		1	0	NON
Lozère	Unité d'Autodialyse	8		8	0	NON
	Unité de Dialyse Médicalisée	1		1	0	NON
	Dialyse en Centre	2		2	0	NON

ANNEXE VIII A

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS au 15 janvier 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION - DIAGNOSTIC PRENATAL

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	BILAN			
		IMPLANTATIONS	0=besoins satisfaits	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		AUTORISEES	positif= excédent		
	IMPLANTATIONS		négatif=déficit		
Aude	Activités Clinique d'AMP				
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)				
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)				
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)				
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)				
	e) Mise en oeuvre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)	2	2	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (EIV)				
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (EIV)				
	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)				
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)				
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)				
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)				
	g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)				
	Activité de DPN				
	1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire(AC)	1	1	0	NON
	2) analyses de génétique moléculaire (AGM)				
	3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)				
	4)analyses d'hématologie * (AH)				
	5) analyses d'immunologie * (AI)				
6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)	1	1	0	NON	
GARD	Activités Clinique d'AMP				
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)	1	1	0	NON
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)	1	1	0	NON
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)	1	1	0	NON
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)				
	e) Mise en oeuvre de l'accueil des embryons (AE)				
	Activité d'AMP Biologiques				
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)	3	2	-1	OUI
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micromanipulation (EIV)	1	1	0	NON
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micromanipulation (EIV)	1	1	0	NON
	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)				
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)				
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)				
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)	1	1	0	NON
	g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)				
	Activité de DPN				
	1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire(AC)	1	1	0	NON
	2) analyses de génétique moléculaire (AGM)				
	3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)				
	4)analyses d'hématologie * (AH)				
	5) analyses d'immunologie * (AI)				
6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)	1	1	0	NON	

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION - DIAGNOSTIC PRENATAL

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS	BILAN			
			0=besoins satisfaits	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE		
			positif= excédent			
	IMPLANTATIONS		négatif=déficit			
Hérault	Activités Clinique d'AMP					
	a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)	2	2	0	NON	
	b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)	2	2	0	NON	
	c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)	2	2	0	NON	
	d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)	1	1	0	NON	
	e) Mise en oeuvre de l'accueil des embryons (AE)					
	Activité d'AMP Biologiques					
	a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)	3	3	0	NON	
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micro-manipulation (FIV)	2	2	0	NON	
	b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micro-manipulation (FIV)	2	2	0	NON	
	c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)	1	1	0	NON	
	d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)	1	1	0	NON	
	e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)	1	1	0	NON	
	f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)	2	2	0	NON	
	g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)	1	0	-1	OUI	
	Activité de DPN					
	1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire(AC)	2	2	0	NON	
	2) analyses de génétique moléculaire (AGM)	2	2	0	NON	
	3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)	2	2	0	NON	
	4)analyses d'hématologie * (AH)					
	5) analyses d'immunologie * (AI)					
	6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)	3	3	0	NON	
	Pyrénées Orientales	Activités Clinique d'AMP				
		a) prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP (POC)	1	1	0	NON
		b) Prélèvement de spermatozoïdes (PS)	1	1	0	NON
		c) transfert des embryons en vue de leur implantation (TEM)	1	1	0	NON
		d) prélèvement d'ovocytes en vue d'un don (POD)				
e) Mise en oeuvre de l'accueil des embryons (AE)						
Activité d'AMP Biologiques						
a) préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)		1	1	0	NON	
b) activités relatives à la Fécondation in vitro sans micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans micro-manipulation (FIV)		1	1	0	NON	
b) activités relatives à la Fécondation in vitro avec micro-manipulation comprenant notamment: - le recueil, la préparation et la conservation du sperme- la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro avec micro-manipulation (FIV)		1	1	0	NON	
c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don (RCS)						
d) préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don (PCO)						
e) conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (GAC)		1	1	0	NON	
f) conservation des embryons en vue d'un projet parental (CEP)		1	1	0	NON	
g)conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre (CEA)						
Activité de DPN						
1) analyses de cytogénétique y compris les analyses de génétique moléculaire(AC)						
2) analyses de génétique moléculaire (AGM)						
3) analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses*(DMI)						
4)analyses d'hématologie * (AH)						
5) analyses d'immunologie * (AI)						
6) analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (AB)						

ANNEXE IX A

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIÉ		IMPLANTATIONS		BILAN		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		DE L'OFFRE de SOINS		AUTORISEES		0=besoins satisfaits			
		défini dans le schéma				positif= excédent			
		IMPLANTATIONS				négatif=déficit			
		HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP
Pyrénées Orientales	SSR Adultes	18	5	18	5	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	1	1	4	2	3		NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	4	1	4	1	0	0	NON	NON
	du système nerveux	4	2	4	2	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	2	3	2	3	0	0	NON	NON
	respiratoires	3	2	3	2	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques								
	des brûlés								
	liées aux conduites addictives	1	0	1	0	0	0	NON	NON
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	0	6	0	0	0	NON	NON	
Aude	SSR adultes	13	3	13	3	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	4	3	4	3	0	0	NON	NON
	du système nerveux	2	2	2	2	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	respiratoires	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques								
	des brûlés								
	liées aux conduites addictives								
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	0	5	0	0	0	NON	NON	
Hérault	SSR adultes	32	15	31	15	-1	0	OUI	NON
	SSR Enfants ou adolescents	2	2	2	2	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	10	10	10	10	0	0	NON	NON
	du système nerveux	5	4	5	4	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	2	3	2	3	0	0	NON	NON
	respiratoires	2	1	2	1	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien								
	onco-hématologiques	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives	1	0	1	0	0	0	NON	NON
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	11	1	10	1	-1	0	OUI	NON	

ANNEXE IX B

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE		IMPLANTATIONS AUTORISEES		BILAN		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
		DE L'OFFRE de SOINS				0=besoins satisfaits			
		défini dans le schéma		positif= excédent négatif=déficit					
		HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP	HC	HTP
Gard	SSR adultes	19	8	19	8	0	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	0	1	0	1	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	5	5	5	5	0	0	NON	NON
	du système nerveux	3	3	3	3	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	2	2	2	2	0	0	NON	NON
	respiratoires	2	1	2	1	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	1	2	1	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives	2	0	2	0	0	0	NON	NON
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	1	5	1	0	0	NON	NON	
Lozère	SSR adultes	8	1	9	1	1	0	NON	NON
	SSR Enfants ou adolescents	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	Spécialisés dans la prise en charge des Affections :								
	de l'appareil locomoteur	1	1	1	1	0	0	NON	NON
	du système nerveux	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	cardio-vasculaires	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	respiratoires	1	0	1	0	0	0	NON	NON
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	onco-hématologiques	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	des brûlés	0	0	0	0	0	0	NON	NON
	liées aux conduites addictives	2	0	2	0	0	0	NON	NON
de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	0	1	0	0	0	NON	NON	

ANNEXE X

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
Soins de longue durée

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma(1)	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS		négatif=déficit	
Aude	5	5	0	NON
Gard	5	5	0	NON
Hérault	9	9	0	NON
Lozère	3	3	0	NON
Pyrénées Orientales	4	4	0	NON

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de :
Psychiatrie générale

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS		0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	
Pyrénées Orientales	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	11	11	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
AUDE	Hospitalisation complète	7	7	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	7	7	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
HERAULT	Hospitalisation complète	10	10	0	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	24	24	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	2	2	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
GARD	Hospitalisation complète	10	10	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	10	10	0	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	3	3	0	NON
	Appartements thérapeutiques				
LOZERE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON
	Hospitalisation de nuit				
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques				

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:
Psychiatrie infanto juvénile

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		IMPLANTATIONS			
Pyrénées Orientales	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
Aude	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
HERAULT	Hospitalisation complète	2	3	1	NON
	Centres de crise	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	10	0	NON
	Hospitalisation de nuit				
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON
GARD	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	12	11	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	1	1	NON
	Placement Familial Thérapeutique	3	3	0	NON
LOZERE	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Centres de crise				
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON
	Hospitalisation de nuit				
	Placement Familial Thérapeutique	1	1	0	NON

ANNEXE XII

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 janvier 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins :

Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS actuelles	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS			
Laboratoire de génétique moléculaire				
Gard	2	3	1	NON
Hérault	5	5	0	NON
Laboratoire de cytogénétique				
Gard	1	1	0	NON
Hérault	2	2	0	NON
Laboratoire d'oncogénétique				
Gard	0	0	0	NON
Hérault	1	1	0	NON

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-13-001

ARS - Arrêté bilan quantifié offre soins Midi-Pyrénées

ARS - Arrêté fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé, et relatifs au SROS/PRS de Midi-Pyrénées pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 15 janvier 2016.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

ARSMP/FE/n° 16-01

ARRÊTE

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé, et relatif au SROS/PRS de Midi-Pyrénées pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 15 janvier 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 1434-7 à 9, L 6122-2, L 6122-9 et R 6122-25, R 6122-26, R 6122-29 à R 6122-31, R 6122-39, D 6121-6 à D 6121-10,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelles délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'état et des commissions administratives,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé définissant les territoires de santé,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé. publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,

VU l'arrêté n° 2016-007 en date du 7 janvier 2016 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2016 pour la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} La période de dépôt des demandes d'autorisations relatives aux activités de soins relevant de l'article R 6122-25 du code susvisé et aux équipements matériels lourds relevant de l'article R 6122-26 du même code, est ouverte du 1^{er} février au 31 mars 2016.
- ARTICLE 2 Le bilan quantifié de l'offre de soins fait apparaître des besoins dans les territoires de santé au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) pour les activités de soins suivantes :
- Psychiatrie adulte (annexe 4 bis)
 - Soins de Suite et de Réadaptation (annexe 5) ;
 - Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (annexe 10) ;
 - Prise en charge des personnes atteintes de cancer (annexe 12) ;
- ARTICLE 3 Le bilan quantifié de l'offre de soins fait pas apparaître des besoins dans les territoires de santé au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) pour les équipements matériels lourds suivants (annexe 14) :
- Imagerie par Résonance Magnétique ;
 - Scanographe.
- ARTICLE 4 Les demandes de modification substantielle d'autorisation, de regroupement, de renouvellement d'autorisation faisant suite à injonction, de changement géographique d'implantation, de changement d'équipement matériel lourd, de cession d'autorisation relative à une activité de soins ou à un équipement matériel lourd, nécessitent un dossier d'autorisation conformément au code susvisé et sont, par principe, recevables quelle que soit l'activité de soins ou l'équipement matériel lourd.
- ARTICLE 5 Chaque établissement de santé ayant été autorisé en activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet peut déposer une demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel conformément au volet « Médecine » du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS).
- ARTICLE 6 Conformément aux dispositions des articles L 6122-9 et R 6122-30 du code susvisé, ce bilan quantifié de l'offre de soins est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées tant que la période de réception des dossiers n'est pas close.
- ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées site de Toulouse, le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège, le Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne, le Délégué Départemental du Gers, la Déléguée Départementale du Lot, le Délégué Départemental par intérim des Hautes-Pyrénées, le Délégué Départemental du Tarn et le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

13 JAN. 2016



Monique CAVALIER

ANNEXE 1

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2016

Médecine

Territoire	Autorisé au 31/12/2015			Cible 2017 (1)	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité	
	hospitalisation complète	hospitalisation à temps partiel	hospitalisation à domicile		hospitalisation complète + H tp	Oui		Non	hospitalisation à temps partiel seul		Oui	Non
Ariège	3	3	2	3		X	0			1		X
Aveyron	7	4	1	borne basse : 6 borne haute : 7		X	0			1		X
Haute-Garonne	24	18	3	borne basse : 25 borne haute : 27		X	borne basse : 0 borne haute : 2			3 + 1*		X
Gers	8	1	1	8		X	0			1		X
Lot	6	3	4	borne basse : 4 borne haute : 6		X	0			borne basse : 1 borne haute : 2		X
Hautes-Pyrénées	6	6	1	borne basse : 5 borne haute : 6		X	0			1		X
Tarn	9	5	3	8		X	0			2**		X
Tarn-et-Garonne	4	2	2	4		X	0			1		X

* : correspond à une implantation d'HAD spécialisée en néonatalogie

** : dans le Tarn le nombre d'HAD correspond au nombre minimum de plateaux techniques de spécialité préconisés

(1) : toute implantation en hospitalisation complète (HC) ouvre la possibilité d'une implantation en hospitalisation à temps partiel (HTP)

ANNEXE 2

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2016

Chirurgie

Territoire	Autorisé au 31/12/2015		Cible 2017					
	hospitalisation complète	chirurgie ambulatoire	hospitalisation complète	Recevabilité		chirurgie ambulatoire	Recevabilité	
				Oui	Non		Oui	Non
Ariège	2	3	2		X	3		X
Aveyron	5	5	borne basse : 3 borne haute : 7		X	borne basse : 5 borne haute : 7		X
Haute-Garonne	16	16	borne basse : 16 borne haute : 18		X	borne basse : 16 borne haute : 18		X
Gers	2	2	2		X	2		X
Lot	2	4	2		X	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Hautes-Pyrénées	5	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Tarn	5	6	5		X	6		X
Tarn-et-Garonne	5	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X	5		X

15 janvier 2016

ANNEXE 3

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2016

Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Territoire	Autorisé au 31/12/2015							Cible 2017 Gynécologie-obstétrique Niveau 1		Recevabilité		Cible 2017 Gynécologie-obstétrique Niveau 2	Recevabilité		Cible 2017 Gynécologie-obstétrique Niveau 3	Recevabilité		
	Gynécologie-obstétrique Niveau 1	Gynécologie-obstétrique Niveau 2	Gynécologie-obstétrique Niveau 3	Néonatalogie	Soins Intensifs	Réanimation	Oui	Non	Oui	Non	Oui		Non	Oui		Non		
																	Oui	Non
Ariège	1	1	0	1	0	0	1	0	0	1	X		1	X	0			X
Aveyron	4	1	0	1	1	0	borne basse : 2 borne haute : 4			X			1	X	0			X
Haute-Garonne	4	3	1	4	2	1	4			X			3	X	1			X
Gers	0	1	0	1	0	0	0			X			1	X	0			X
Lot	0	1	0	1	0	0	0			X			1	X	0			X
Hautes-Pyrénées	2	1	0	1	1	0	borne basse : 0 borne haute : 2			X			1	X	0			X
Tarn	2	2	0	2	0	0	borne basse : 1 borne haute : 2			X			2	X	0			X
Tarn-et-Garonne	2	1	0	1	0	0	borne basse : 1 borne haute : 2			X			1	X	0			X

Territoire	Cible 2017 Néonatalogie	Recevabilité		Cible 2017 Néonatalogie avec soins intensifs	Recevabilité		Cible 2017 Néonatalogie avec Réanimation	Recevabilité	
		Oui	Non		Oui	Non		Oui	Non
Ariège	1		X	0		X	0		X
Aveyron	1		X	1		X	0		X
Haute-Garonne	4		X	2		X	1		X
Gers	1		X	0		X	0		X
Lot	1		X	0		X	0		X
Hautes-Pyrénées	1		X	1		X	0		X
Tarn	2		X	0		X	0		X
Tarn-et-Garonne	1		X	0		X	0		X

ANNEXE 4

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2016

Psychiatrie adulte

Territoire	Hospitalisation complète		Receivabilité		Hospitalisation de jour		Receivabilité		Hospitalisation de nuit		Receivabilité		HAD		Receivabilité	
	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	1	2		X	3	3		X	1	1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Aveyron	4	4		X	10	10		X	2	2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Haute-Garonne	11	11		X	21	borne basse : 21 borne haute : 22		X	4	4		X	0	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Gers	2	2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 2	X		1	1		X	1	1		X
Lot	2	2		X	5	5		X	2	2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Hautes-Pyrénées	3	3		X	6	borne basse : 5 borne haute : 6		X	2	2		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Tarn	5*	5*		X	15	14		X	2	2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Tarn-et-Garonne	4	4		X	6	6		X	2	2		X	1	1		X

* dont UMD

Territoire	Placement familial thérapeutique		Receivabilité		Appariement thérapeutique		Receivabilité		Centre de crise		Receivabilité		Post-cure		Receivabilité	
	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	1	1		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Aveyron	2	2		X	1	1		X	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	1	1		X	3	3		X	0	0		X	5	5		X
Gers	1	1		X	0	0		X	0	0		X	1	1		X
Lot	2	2		X	2	2		X	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	1	1		X	0	1		X	0	1		X	1	1		X
Tarn	2	2		X	1	1		X	1	1		X	1	1		X
Tarn-et-Garonne	1	1		X	0	0		X	0	0		X	1	1		X

ANNEXE 4 BIS

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2016

Psychiatrie Infanto-juvénile

Territoire	Hospitalisation complète		Recevabilité		Hospitalisation de jour		Recevabilité		Hospitalisation de nuit		Recevabilité	
	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	1	1		X	2	2		X	0	0		X
Aveyron	1	1		X	2	2		X	0	0		X
Haute-Garonne	3	3		X	15	15		X	1	1		X
Gers	1	1		X	2	2		X	1	1		X
Lot	1	1		X	5	5		X	1	1		X
Hautes-Pyrénées	2	2		X	5	5		X	0	0		X
Tarn	2	2		X	6	borne basse : 6 borne haute : 7		X	2	2		X
Tarn-et-Garonne	1	1		X	3	3		X	0	0		X

Territoire	HAD		Recevabilité		Placement familial thérapeutique		Recevabilité		Centre de crise		Recevabilité	
	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	1		X	0	0		X
Haute-Garonne	0	0		X	1	2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Gers	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Lot	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	2	2		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	1	1		X	0	0		X

ANNEXE 5

Période de réception des demandes : du 1^{er} février au 31 mars 2016

Soins de Suite et de Réadaptation adulte

Territoire	558 non spécialisés										Affections de l'appareil locomoteur										Affections du système nerveux										Affections cardio-vasculaires																			
	Autorité au 31/12/2015					Cible 2017					Autorité au 31/12/2016					Cible 2017					Autorité au 31/12/2016					Cible 2017					Autorité au 31/12/2016					Cible 2017					Autorité au 31/12/2016					Cible 2017				
	HC	HT	HT	HC	HT	HC	HT	HT	HC	HT	HC	HT	HT	HC	HT	HC	HT	HT	HC	HT	HC	HT	HT	HC	HT	HC	HT	HT	HC	HT	HC	HT	HT	HC	HT	HC	HT	HT	HC	HT										
Aragnès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Aveyron	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Haute-Garonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Hautes-Pyrénées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Lot	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Lot-et-Garonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Tarn-et-Garonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					

Territoire	Affections respiratoires										Affections du système digestif métabolique endocrinien										Affections lésés aux conduites addictives										Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à domicile complet									
	Autorité au 31/12/2015					Cible 2017					Autorité au 31/12/2016					Cible 2017					Autorité au 31/12/2016					Cible 2017					Autorité au 31/12/2016					Cible 2017				
	HC	HT	HT	HC	HT	HC	HT	HT	HC	HT	HC	HT	HT	HC	HT	HC	HT	HT	HC	HT	HC	HT	HT	HC	HT	HC	HT	HT	HC	HT	HC	HT	HT	HC	HT					
Aveyron	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Haute-Garonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lot	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lot-et-Garonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tarn-et-Garonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ANNEXE 5 BIS

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2016

Soins de Suite et de Réadaptation Enfant

Territoire	SSR non spécialisés						Affections de l'appareil locomoteur						Affections du système nerveux					
	Autorisé au 31/12/2015			Cible 2017			Autorisé au 31/12/2015			Cible 2017			Autorisé au 31/12/2015			Cible 2017		
	HC	H	tp	HC	H	tp	Oui	Non	HC	H	tp	HC	H	tp	Oui	Non		
Ariège	1	0		borne basse : 0 borne haute : 1	0			X	0	0	0	0	0	0		X		
Aveyron	0	0		0	0			X	0	0	0	0	0	0		X		
Haute-Garonne	3	3		borne basse : 3 borne haute : 4	3			X	1	1	1	1	1	1		X		
Gers	1	0		1	1			X	1	1	1	1	1	1		X		
Lot	0	0		0	0			X	0	0	0	0	0	0		X		
Hautes-Pyrénées	1	0		borne basse : 1 borne haute : 2	0			X	0	0	0	0	0	0		X		
Tarn	0	0		0	0			X	0	0	0	0	0	0		X		
Tarn-et-Garonne	0	0		0	0			X	0	0	0	0	0	0		X		

Territoire	Affections du système digestif métabolique endocrinien						Affections des brûlés						
	Autorisé au 31/12/2015			Cible 2017			Autorisé au 31/12/2015			Cible 2017			
	HC	H	tp	HC	H	tp	Oui	Non	HC	H	tp	Oui	Non
Ariège	0	0		0	0			X	0	0	0		X
Aveyron	0	0		0	0			X	0	0	0		X
Haute-Garonne	1	0		1	1			X	0	0	0		X
Gers	0	0		0	0			X	1	0	1		X
Lot	0	0		0	0			X	0	0	0		X
Hautes-Pyrénées	1	0		1	0			X	0	0	0		X
Tarn	0	0		0	0			X	0	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		0	0			X	0	0	0		X

ANNEXE 6

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2016

Soins de Longue Durée

Territoire	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non
Ariège	0	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Aveyron	7	borne basse : 7 borne haute : 8		X
Haute-Garonne	7	7		X
Gers	5	5		X
Lot	2	2		X
Hautes-Pyrénées	5	5		X
Tarn	5	5		X
Tarn-et-Garonne	2	borne basse : 2 borne haute : 4		X

ANNEXE 7

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2016

Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Territoire	Autorisé au 31/12/2015			Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité	
	Type 1	Type 2	Type 3	Type 1	Type 2	Oui	Non	Type 1	Type 2	Oui	Non	Type 1	Type 2	Oui	Non
Ariège	0	0	0	0	0		X		0		X		0		X
Aveyron	1	0	1	1	0		X		0		X		1		X
Haute-Garonne	2	1	4	2	1		X		1		X		4		X
Gers	0	0	0	0	0		X		0		X		0		X
Lot	0	0	0	0	0		X		0		X		0		X
Hautes-Pyrénées	2	0	2	borne basse : 1 borne haute : 2	0		X		0		X		borne basse : 1 borne haute : 2		X
Tarn	2	0	1	borne basse : 1 borne haute : 2	0		X		0		X		1		X
Tarn-et-Garonne	1	0	1	1	0		X		0		X		1		X

ANNEXE 8

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2016

Urgences

Territoire	Autorisé au 31/12/2015		Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017			
	SAMU	Services d'urgences dont pédiatrique		SMUR dont pédiatrique	SAMU		Oui	Non	Oui	Non	SMUR dont pédiatrique	Oui
Ariège	1	3	2	1		X				2		X
Aveyron	1	5	5	1		X				5		X
Haute-Garonne	1	10	3	1		X				3		X
Gers	1	2	2*	1		X				2*		X
Lot	1	4	4	1		X				4		X
Hautes-Pyrénées	1	5	4*	1		X				4*		X
Tarn	1	5	3	1		X				3		X
Tarn-et-Garonne	1	3	2	1		X				2		X

* dont 1 antenne

ANNEXE 9

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2016

Réanimation

Territoire	Autorisé au 31/12/2015		Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité	
	Adulte	Pédiatrique		Adulte	Oui	Non	Pédiatrique	Oui	Non
Ariège	1	0	1		X	0			X
Aveyron	1	0	1		X	0			X
Haute-Garonne	9	1	borne basse : 8 borne haute : 9		X	1			X
Gers	1	0	1		X	0			X
Lot	1	0	1		X	0			X
Hautes-Pyrénées	2	0	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0			X
Tarn	3	0	borne basse : 2 borne haute : 3		X	0			X
Tarn-et-Garonne	2	0	2		X	0			X

ANNEXE 10

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2016

Insuffisance rénale chronique

Territoire	Autorisé au 31/12/2015			Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité	
	Centre	Unité d'autodialyse	Unité de dialyse médicalisée	Centre	Unité d'autodialyse	Oui	Non	Unité de dialyse médicalisée	Oui	Non	
Ariège	1	3	1	1	3		X	1		X	
Aveyron	1	4	1	1	6		X	3		X	
Haute-Garonne	4*	18	4	4*	18		X	borne basse : 4 borne haute : 6		X	
Gers	1	7	1	1	7		X	1		X	
Lot	1	4	1	1	5		X	1		X	
Hauts-Pyrénées	1	5	1	2	5		X	borne basse : 0 borne haute : 1		X	
Tarn	1	4	1	1	borne basse : 4 borne haute : 5		X	1		X	
Tarn-et-Garonne	1	2	1	1	3		X	borne basse : 0 borne haute : 1		X	

* dont un centre d'entraînement à la dialyse, plus 1 centre pour enfant adolescent

ANNEXE 11

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2016

Assistance médicale à la procréation (AMP)
Activités cliniques

Territoire	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP				Prélèvement de spermatozoïdes				Transfert d'embryons en vue de leur implantation			
	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	3	3		X	2	2		X	3	3		X
Gers	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X	0	0		X

Territoire	Prélèvement d'ovocytes en vue de don				Mise en œuvre de l'accueil d'embryons			
	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	2	2		X	1	1		X
Gers	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X

ANNEXE 11 BIS

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2016

Assistance médicale à la procréation (AMP)
Activités biologiques

Territoire	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle				Autorisations relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation				Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don				Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			
	Autorisé au 31/12/2015		Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015		Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015		Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015		Recevabilité	
	Cible 2017	Oui	Non	Oui	Non	Cible 2017	Oui	Non	Oui	Non	Cible 2017	Oui	Non	Oui	Non	
Ariège	0			X		0			X		0			0		X
Aveyron	1			X		0			X		0			0		X
Haute-Garonne	3			X		2			X		2			2		X
Gers	0			X		0			X		0			0		X
Lot	0			X		0			X		0			0		X
Hautes-Pyrénées	1			X		0			X		0			0		X
Tarn	1			X		0			X		0			0		X
Tarn-et-Garonne	1			X		0			X		0			0		X

Territoire	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux				Conservation des embryons en vue d'un projet parental				Conservation des embryons en vue de l'accueil et mise en œuvre de celui-ci					
	Autorisé au 31/12/2015		Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015		Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015		Recevabilité			
	Cible 2017	Oui	Non	Oui	Non	Cible 2017	Oui	Non	Oui	Non	Cible 2017	Oui	Non	
Ariège	0			X		0			X		0			X
Aveyron	0			X		0			X		0			X
Haute-Garonne	2			X		2			X		1			X
Gers	0			X		0			X		0			X
Lot	0			X		0			X		0			X
Hautes-Pyrénées	0			X		0			X		0			X
Tarn	0			X		0			X		0			X
Tarn-et-Garonne	0			X		0			X		0			X

ANNEXE 11 TER

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2016

Diagnostic pré-natal (DPN)

Territoire	1. Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire				2. Analyses de génétique moléculaire				3. Analyses en vue de diagnostic de maladies infectieuses (y compris analyses de biologie moléculaire)				4. Analyses d'hématologie			
	Activité DPN Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Activité DPN Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Activité DPN Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Activité DPN Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	2	2		X	1	1		X	2	2		X	0	0		X
Gers	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X

Territoire	5. Analyses d'immunologie				6. Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels				Analyses de biochimie foetale à l'exclusion des marqueurs sériques maternels							
	Activité DPN Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Activité DPN Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Activité DPN Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Activité DPN Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	0	0		X	2	2		X	1	1		X	0	0		X
Gers	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	1	1		X	0	0		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X

ANNEXE 12

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2016

Prise en charge des personnes atteintes de cancer

Territoire	Chirurgie des cancers : soin				Chirurgie des cancers : digestif				Chirurgie des cancers : gynécologie				Chirurgie des cancers : urologie			
	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	1	1	X		1	1	X		1	1	X		0	bonne basse : 0 bonne haute : 1	X	
Aveyron	3	3	X		3	3	X		2	bonne basse : 1 bonne haute : 2*	X		2	bonne basse : 1 bonne haute : 3*	X	
Haute-Garonne	9	bonne basse : 9 bonne haute : 10	X		11	bonne basse : 10 bonne haute : 12	X		9 + 1**	9	X		6	bonne basse : 8 bonne haute : 9	X	
Gers	1	1	X		2	2	X		0	bonne basse : 0 bonne haute : 1	X		1	1	X	
Lot	1	1	X		2	2	X		1	1	X		1	1	X	
Hauts-Pyrénées	2	2	X		3	2	X		2	2	X		1	1	X	
Tarn	4	4	X		4	4	X		4	bonne basse : 3 bonne haute : 4	X		2	bonne basse : 2 bonne haute : 3	X	
Tarn-et-Garonne	1	bonne basse : 1 bonne haute : 2	X		3	3	X		1	1	X		2	2	X	

* la délivrance du nombre maximum d'autorisations en Aveyron sera conditionnée à la mise en place, entre les établissements de santé du nord Aveyron, d'équipes médicales de territoire pour chaque spécialité concernée
** : reconnaissance d'un besoin exceptionnel

Territoire	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale				Chirurgie des cancers : thoracique				Chimiothérapie			
	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	bonne basse : 0 bonne haute : 1		X	0	0		X	1	1		X
Aveyron	1	1		X	0	0		X	2	bonne basse : 1 bonne haute : 2		X
Haute-Garonne	10 + 1**	bonne basse : 10 bonne haute : 11		X	4	4		X	11	11		X
Gers	0	0		X	0	0		X	1	1		X
Lot	1	1		X	0	0		X	1	1		X
Hauts-Pyrénées	2	2		X	0	0		X	3	bonne basse : 2 bonne haute : 3		X
Tarn	2	2		X	0	0		X	3	3		X
Tarn-et-Garonne	2	2		X	0	0		X	2	2		X

** : reconnaissance d'un besoin exceptionnel

Territoire	Radiothérapie				Curiothérapie			
	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		X
Aveyron	1	1		X	0	0		X
Haute-Garonne	4*	4*		X	2	2		X
Gers	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X
Hauts-Pyrénées	2**	2**		X	1	1		X
Tarn	1	1		X	1	1		X
Tarn-et-Garonne	1	1		X	0	0		X

* dont 2 autorisations de radiothérapie métabolique
** dont 1 autorisation de radiothérapie métabolique

ANNEXE 13

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2016

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne
ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Territoire	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire				Analyses de génétique moléculaire			
	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	2	2		X	2	4		X
Gers	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X

Période de réception des demandes : du 1er février au 31 mars 2016

Equipements matériels lourds

Territoire	Autorisé au 31/08/2015		IRM		Recevabilité		Autorisé au 31/08/2015		Gamma-caméra		Scanner		TEP							
			Cible 2017		Oui	Non			Cible 2017	Recevabilité	Oui	Non	Cible 2017	Recevabilité	Oui	Non				
Ariège	1		borne basse : 1 borne haute : 2			X	0	0		X			borne basse : 2 borne haute : 3		X		0		X	
Aveyron	4		borne basse : 4 borne haute : 5		X		2	2			X		6			X	1		X	
Haute-Garonne	21		borne basse : 15 borne haute : 22		X		13	13	borne basse : 12 borne haute : 13		X		24			X	3	borne basse : 3 borne haute : 4		X
Gers	1		borne basse : 1 borne haute : 2		X		0	0			X		borne basse : 1 borne haute : 2		X		0			X
Lot	1		borne basse : 1 borne haute : 2		X		0	0			X		borne basse : 3 borne haute : 4			X	0			X
Hautes-Pyrénées	2		borne basse : 2 borne haute : 3		X		2	2			X		5			X	0			X
Tarn	3		borne basse : 3 borne haute : 5		X		2	2			X		6			X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Tarn-et-Garonne	3		borne basse : 2 borne haute : 3			X	2	2			X		borne basse : 3 borne haute : 4			X	0			X

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-07-003

**ARS - Arrêté calendrier dépôt demandes autorisations
activités soins et équipements mat lourds**

*ARS - Arrêté relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et
d'équipements matériels lourds.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Arrêté ARS LRMP / 2016-007

ARRETE

**RELATIF AU CALENDRIER
DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
D'ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-7 à 9, L6122-2, L 6122-9 et r 6122-25, R 6122-26, R6122-29 à R6122-31, R 6122-39, D 6121-6 à D 6121-10 ;
- **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionale de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- **Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'état des commissions paritaires ;
- **Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- **Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées définissant les territoires de santé ;
- **Vu** l'arrêté du 11 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon définissant les territoires de santé ;
- **Vu** l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé de Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi Pyrénées le 28 décembre 2012 ;

- **Vu** l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013 ;
- **Vu** l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015 ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation et prévue par les articles R 6122-25 et R 6122-26 du code susvisé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 6122-29 du code susvisé, la directrice générale de l'agence régionale de santé détermine par arrêté, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

CONSIDERANT que ces périodes, dont le nombre ne peut être inférieur à deux ni supérieur à trois par année civile, sont d'une durée au moins égale à deux mois.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds prévoit trois périodes définies ci-après :

- du 1^{er} février au 31 mars 2016 ;
- du 1^{er} mai au 30 juin 2016 ;
- du 1^{er} octobre au 30 novembre 2016.

L'annexe 1 fixe les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du PRS/SROS de Languedoc-Roussillon.

L'annexe 2 fixe les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du PRS/SROS de Midi-Pyrénées.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, site de Montpellier et la Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, site de Toulouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 7 janvier 2016



Monique CAVALIER

Annexe 1 SROS/PRS Languedoc-Roussillon

PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS SANITAIRES	ACTIVITES
01/02/2016 au 31 mars 2016	<p>Activités de soins SROS:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecine • Chirurgie • Gynécologie-obstétrique • Traitement du cancer • HAD • Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie – Réanimation • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Activités d'AMP-DPN • Soins de suite et de réadaptation • Soins de longue durée • Psychiatrie • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
01/05/2016 au 30/06/2016	<p>Activités de soins SROS:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecine d'urgence • Equipements matériels lourds
01/10/2016 au 30/11/2016	<p>Activités de soins SROS:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecine • médecine d'urgence • Chirurgie • Gynécologie-obstétrique • Traitement du cancer • HAD • Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie – Réanimation • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Activités d'AMP-DPN • Soins de suite et de réadaptation • Soins de longue durée • Psychiatrie • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales <p>Equipements matériels lourds</p>

Annexe 2 SROS/PRS Midi-Pyrénées

PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS SANITAIRES	ACTIVITES DE SOINS ET EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS
01/02/2016 au 31 mars 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement du cancer • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Soins de suite et de réadaptation • Soins de longue durée • Psychiatrie • Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique • Scanographe à utilisation médicale
01/05/2016 au 30/06/2016	<ul style="list-style-type: none"> • Psychiatrie • Soins de suite et de réadaptation • Soins de longue durée • Traitement du cancer
01/10/2016 au 30/11/2016	<ul style="list-style-type: none"> • Psychiatrie • Soins de suite et de réadaptation • Soins de longue durée • Traitement du cancer

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-029

**ARS - Décision délégation de signature de Mme la
directrice générale ARS LRMP**

*ARS - Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



Décision n°2016-AA4
portant délégation de signature de la directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Vu le code de la défense,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier ;

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature,

DECIDE :

Article 1.1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, au **directeur général adjoint** (dont l'identité est précisée en annexe) à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Sont, exclus de la présente délégation :

☞ quelle que soit la matière concernée :

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

☞ tout acte ou décision relatif à la gouvernance et la stratégie de l'ARS, tel que :

- ◆ la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- ◆ la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,
- ◆ l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
- ◆ l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Article 1.2

En cas d'empêchement du directeur général et du directeur général adjoint, délégation de signature est donnée, au **directeur de la santé publique** (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour lui d'en informer le directeur général et le directeur général adjoint par tout moyen et sans délai.

Sont exclus de la présente délégation :

☞ quelle que soit la matière concernée :

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

✎ tout acte ou décision relatif à la gouvernance et la stratégie de l'ARS, tel que :

- ◆ la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance,
- ◆ la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,
- ◆ l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
- ◆ l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Article 2

2.1.1 - Délégation est donnée au directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer, pour les départements qui le concernent :

- ◆ les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins et de l'autonomie, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé et à l'allocation de ressources du secteur médico-social, à la démographie, la gestion et le suivi des professions et personnels de santé,
- ◆ les correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, médico-social,
- ◆ les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
- ◆ les décisions liées au contrôle T2A,
- ◆ et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclus de la présente délégation :

- ◆ la délivrance, les suspensions et les retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales,
- ◆ le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire,
- ◆ la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion),
- ◆ la suspension d'exercice de professionnels de santé,
- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS

- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,
- ◆ toutes décisions relatives aux CHU et centres de lutte contre le cancer pour les départements qui le concernent.

2.1.2 – Délégation est donnée, à l'effet de conduire les entretiens annuels d'évaluation des directeurs d'hôpital des établissements publics de santé (chef d'établissement) et des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico – sociaux assurant la direction d'établissement ayant une activité totalement ou partiellement sanitaire et de signer les supports d'évaluation correspondants ainsi que les décisions d'attribution de la part résultats de la PFR :

- ◆ **au directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,**
- ◆ **au responsable du pôle soins hospitaliers** de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie.

2.2 - Délégation est donnée au directeur du premier recours (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer :

- ◆ les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire, à l'allocation budgétaire des structures de santé ambulatoires, à la démographie, la gestion de l'internat,
- ◆ les correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire,
- ◆ les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction du premier recours,
- ◆ les décisions et correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de la biologie et de la pharmacie,
- ◆ et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité,

Sont exclus de la présente délégation :

- ◆ la délivrance, les suspensions et les retraits d'autorisations sanitaires,
- ◆ la suspension d'exercice de professionnels de santé,
- ◆ les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse,
- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

2.3 - Délégation est donnée au directeur des territoires (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer :

- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence.

Sont exclus de la présente délégation :

- ◆ les exclusions identifiées dans les délégations des directeurs de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et de la Direction de la Santé Publique,
- ◆ les décisions d'approbation ou de refus relatives à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP),
- ◆ la signature des CPOM et de leurs avenants pour les établissements de santé soumis à autorisation de soins et équipements de matériel lourd,
- ◆ les décisions tarifaires et les décisions relatives à l'attribution de subvention du Fonds d'Intervention Régional (FIR),
- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

2.4. - Délégation est donnée au directeur de la santé publique, à l'effet de signer :

- ◆ les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire, à la mise en œuvre du programme régional d'inspection, contrôle, audit et évaluation,
- ◆ les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de prévention et de gestion des risques et alertes sanitaires s'exerçant dans la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- ◆ les décisions et correspondances relatives à la gestion des autorisations dans le domaine de l'addictologie,
- ◆ les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de la santé publique,
- ◆ et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclus de la présente délégation :

- ◆ les protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet dans les domaines de la veille et de la sécurité sanitaires,
- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,

- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

2.5 - Délégation est donnée au directeur des ressources humaines (dont l'identité est précisée en annexe), **à l'effet de signer :**

- ◆ les décisions et arrêtés, conventions et contrats concernant les activités relevant de la direction des ressources humaines,
- ◆ les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement, de personnel, les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement des agents de sa direction,
- ◆ les délibérations, les ordres du jour et les comptes rendus des instances représentatives du personnel,
- ◆ les correspondances liées à des procédures pré contentieuses,
- ◆ et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation, tout acte et décision créateur de droit, concernant :

- ◆ la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

2.6 - Délégation est donnée au directeur des projets (dont l'identité est précisée en annexe), **à l'effet de signer :**

- ◆ les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de la direction des projets,
- ◆ les décisions relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé, au suivi du pilotage des contrats,
- ◆ et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclus de la présente délégation, tout acte et décision créateur de droit, concernant :

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

2.7 - Délégation est donnée au directeur délégué à la qualité et à la gestion du risque (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer :

- ◆ les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de la direction déléguée à la qualité et à la gestion du risque,
- ◆ et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclus de la présente délégation :

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

2.8.1 - Délégation est donnée au délégué départemental (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer, dans le ressort géographique qui lui est dévolu :

- ◆ les correspondances et avis relatifs à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et promotion de la santé, à la gestion des risques et des alertes sanitaires, à la santé environnementale et aux milieux, ainsi que les missions relatives à l'offre de santé,
- ◆ les décisions relatives à la gestion des professionnels de santé,
- ◆ les décisions d'agrément ou de retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire,
- ◆ les décisions d'autorisation de mise en circulation et d'agrément de véhicules,
- ◆ dans le domaine de l'allocation de ressources et de la tarification aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés aux 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, et dans le cadre strict de la répartition des dotations régionales limitatives entre chaque structure transmise aux délégués départementaux :
 - les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification,
 - les arrêtés fixant les montants des dotations, forfait et prix de journée annuels,

- les décisions d'approbation des comptes administratifs et de détermination des résultats à affecter,
- les décisions fixant les frais de siège,
- les courriers relatifs aux contentieux tarifaires,
- les autorisations d'emprunts dont la durée est supérieure à un an,
- le renouvellement de conventions tripartites sans impact budgétaire,
- les conventions fixant les modalités de versement des financements des expérimentations.
- ◆ les décisions d'engagement de dépenses urgentes, utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale, après avis de la direction générale, la certification du service fait des dépenses de la délégation départementale,
- ◆ les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation départementale,
- ◆ et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence.

Sont exclus de la présente délégation :

- ◆ les exclusions identifiées dans les délégations des directeurs de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et de la Direction de la Santé Publique,
- ◆ les décisions d'approbation ou de refus relatives à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP),
- ◆ la signature des CPOM et de leurs avenants pour les établissements de santé soumis à autorisation de soins et équipements de matériel lourd,
- ◆ les décisions tarifaires et les décisions relatives à l'attribution de subvention du Fonds d'Intervention Régional (FIR),
- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

En cas d'empêchement du délégué départemental, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même :

- ◆ **au délégué départemental adjoint** de la délégation départementale (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.8.2 - Délégation est donnée, pour le(s) département(s) qui le(s) concerne(nt) à l'effet de conduire les entretiens annuels d'évaluation des directeurs d'hôpital des établissements publics de santé (chef d'établissement) et des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico – sociaux assurant la direction d'établissement ayant une activité totalement ou partiellement sanitaire et de signer les supports d'évaluation correspondants ainsi que les décisions d'attribution de la part résultats de la PFR:

- ◆ **au délégué départemental,**
- ◆ **au délégué départemental adjoint** de la délégation départementale,

2.9. - Délégation est donnée au directeur de cabinet (dont l'identité est précisée en annexe), à l'effet de signer :

- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclus de la présente délégation :

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie,
- ◆ les correspondances aux parlementaires,
- ◆ les correspondances avec la cour des comptes et l'IGAS
- ◆ les correspondances au préfet de région,
- ◆ les correspondances au président du conseil régional,
- ◆ les correspondances aux présidents des conseils départementaux,
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence,
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et correspondances avec celle-ci,

Article 3

Délégation est donnée à l'ensemble des agents habilités et missionnés par la directrice générale de l'ARS pour l'exercice des astreintes à l'effet de signer les courriers simples et les notes techniques nécessaires à cet exercice.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et des préfectures de chacun des départements de la région. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2016

La directrice générale

signé

Monique CAVALIER

Annexe1 : Personnes bénéficiant d'une délégation de signature

Direction générale

Le directeur général adjoint, désigné comme déléataire à l'article 1.1 est :

- Monsieur Jean-Jacques Morfoisse.

Le directeur de cabinet, désigné comme déléataire à l'article 2.9 est :

- Monsieur Philippe Merrichelli.

Direction de la santé publique

Le directeur de la santé publique désigné comme déléataire aux articles 1.2 et 2.4 est :

- Mme Francette Meynard.

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie désigné comme déléataire aux articles 2.1.1 et 2.1.2 est :

- Mme Olivia Levrier pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne,

- M. Jean-Yves Le Quellec pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales.

Le responsable du pôle soins hospitaliers désigné comme déléataire aux articles 2.1.1 et 2.1.2 est :

- Mme Olivia Levrier pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne,

- M. Nicolas Razoux pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales.

Direction du premier recours

Le directeur du premier recours désigné comme déléataire à l'article 2. 2 est :

- M. Jean-François Razat

Direction des territoires

Le directeur des territoires désigné comme déléataire à l'article 2. 3 est :

- Mme Isabelle Redini

Direction des ressources humaines

Le directeur des ressources humaines désigné comme déléataire à l'article 2.5 est :

- M. Pascal Durand en tant que directeur des ressources humaines par intérim.

Direction des projets

Le directeur des projets désigné comme déléataire à l'article 2.6 est :

- M. Pascal Durand

Direction déléguée à la qualité et à la gestion du risque

Le directeur des projets désigné comme déléataire à l'article 2.7 est :

- Mme Marie-Pierre Battesti

Délégations départementales

Le délégué départemental, désigné comme déléataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est :

- M. Laurent Poquet, par intérim, pour le territoire de l'Ariège (09),
- M. Xavier Crisnaire pour le département de l'Aude (11),
- M. Abderrahim Hammou-Kaddour, par intérim, pour le département de l'Aveyron (12),
- M. Claude Rols pour le département du Gard (30),
- M. Laurent Poquet pour le département de la Haute-Garonne (31),
- M. Jean-Michel Blay pour le département du Gers (32),
- Mme Isabelle Redini pour le département de l'Hérault (34),
- Mme Laurence Alidor pour le département du Lot (46),
- M. Jérôme Galtier, par intérim, le département de la Lozère (48),
- M. Jean-Michel Blay, par intérim, pour le département des Hautes-Pyrénées (65),
- M. Dominique Herman pour le département des Pyrénées-Orientales (66),
- M. Abderrahim Hammou-Kaddour pour le département du Tarn (81),
- M. Régis Cornut pour le département du Tarn-et-Garonne (82),

Le délégué départemental adjoint, désigné comme délégataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est :

- Mme Maryse Fourroux, par intérim, pour le département de l'Ariège (09),
- Mme Dominique Mestre-Pujol pour le département de l'Aude (11),
- M. Véronique Guilloumy pour le département de l'Aveyron (12),
- M. Mohamed Mehenni pour le département du Gard (30),
- Mme Maryse Fourroux pour le département de la Haute-Garonne (31),
- Mme Sandrine Pich-Traveset pour le département du Gers (32),
- Mme Patricia Castan-Mas pour le département de l'Hérault (34),
- Mme Maguelone Le Roy pour le département du Lot (46),
- M. Jérôme Galtier pour le département de la Lozère (48),
- M. Yannick Durand pour le département des Hautes-Pyrénées (65),
- Mme Catherine Barnole pour le département des Pyrénées-Orientales (66),
- Mme Isabelle Villas pour le département du Tarn (81),
- M. David Billetorte pour le département du Tarn-et-Garonne (82),

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-12-001

**DIRECCTE - Décision délégation signature M MERLE -
licenciement collectif motif éco**

*DIRECCTE - Décision portant délégation de signature de Philippe MERLE en matière de
licenciement collectif pour motif économique.
- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

MINISTÈRE CHARGÉ DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE LA RÉGION LANGUEDOC-
ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Décision portant délégation de signature de
Philippe MERLE en matière de
licenciement collectif pour motif
économique

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe MERLE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la décision du 11 janvier 2016 chargeant Damienne VERGUIN, administratrice civile hors classe, du pôle Entreprises Emploi Economie

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Marie-Noëlle BALLARIN, responsable de l'unité départementale de l'Ariège

VU l'arrêté du 7 juillet 2014 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, responsable de l'unité départementale de l'Aude

VU l'arrêté du 7 août 2015, portant nomination de Monsieur Eric PIECKO, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard

VU l'arrêté du 12 mai 2014 portant nomination de Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, responsable de l'unité départementale de la Haute-Garonne

VU l'arrêté du 25 mai 2012, portant nomination de Madame Dominique CLUSA-WEBER, responsable de l'unité territoriale du Gers

VU l'arrêté du 23 septembre 2015, portant nomination de Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale de l'Hérault

VU l'arrêté du 17 octobre 2012 portant nomination de Madame Valérie LEMAIRE, responsable de l'unité départementale du Lot

VU l'arrêté du 18 mars 2015 portant nomination de Monsieur Alain PEREZ, responsable de l'unité départementale de la Lozère

VU l'arrêté du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Michel WEBER, responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées

VU l'arrêté du 23 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité départementale des Pyrénées Orientales

VU l'arrêté du 4 mai 2015 portant nomination de Monsieur Dominique MARECHAU, responsable de l'unité départementale du Tarn

VU l'arrêté du 7 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale du Tarn-et-Garonne

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Damienne VERGUIN, chargée du pôle 3^E, sur l'ensemble du territoire régional, et à Marie-Noëlle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Eric PIECKO, Alain FRANCES, Elisabeth FRANCO-MILLET, Dominique CLUSA-WEBER, Richard LIGER, Valérie LEMAIRE, Alain PEREZ, Michel WEBER, Jacques COLOMINES, Dominique MARECHAU, Pierre GARCIA, responsables d'unité départementale de la DIRECCTE, dans les limites de leur compétences respectives, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1-Relations du travail		
LICENCIEMENTS POUR MOTIF ECONOMIQUE	Avis concernant la nature des irrégularités constatées dans la procédure de licenciement économique.	Article L 1233-56 du code du travail.
	Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi.	Articles L 1233-56 et L1257-6 du code du travail.
	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord majoritaire mentionné à l'article L1233-24-1 du code du travail.	Article L1233-57-2 du code du travail.
	Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document élaboré par l'employeur mentionné à l'article L1233-24-4 du code du travail.	Article L1233-57-3 du code du travail.
	Injonction article L1233-57-5 du code du travail.	Article L1233-57-5 du code du travail.
	Injonction relative à l'expertise du CHSCT sur le projet de compression des effectifs.	Article R4616-10 du code du travail.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée, sans les mêmes limites de compétences et sous réserve d'éventuelles conditions d'exercice de la délégation précisées par le(a) responsable d'unité départementale, à :

Manuel RUSSIUS
Paul ARTUSO
Béatrice MASSOULARD
Didier POTTIER
Paul RAMACKERS
Jean-Marc ROYER
Nathalie CAMPOURCY
Michel DALMAS
Christian RANDON

Jean-Luc BERNARD
Monique DUPRE
Marie-Hélène MARTIN
Alain NAVARIN
Anne CHAMFRAULT
Martine RADUSEVIC

Article 3 :

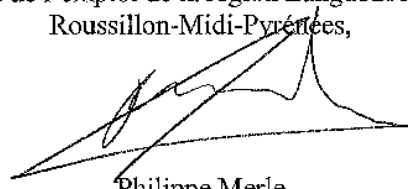
Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 :

Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Toulouse, le 12 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées,



Philippe Merle

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-31-004

DRAC - Arrêté attribution licences entrepreneur spectacles
vivants - LE FIL A PLOMB

*DRAC - Arrêté portant attribution de licences d'entrepreneur de spectacles vivants.
- signé par M. le directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées -*

Préfecture de la région Midi-Pyrénées

Arrêté en date du 31 décembre 2015 portant attribution de licences d'entrepreneur de spectacles vivants

LE PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1, L 415-3 et L 514-1 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

Vu l'ordonnance n° 45 2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 juin 2014 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 nommant les membres de la commission consultative régionale ;

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2013 nommant Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 portant délégation de signature en faveur de M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées ;

Vu l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 22 octobre 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

Considérant que le candidat ci-après désigné a fourni les pièces complémentaires permettant de lever la réserve émise par la commission régionale consultative ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Sont attribuées, pour une période de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté, les licences d'entrepreneur de spectacles vivants dont les références sont précisées ci-après : :

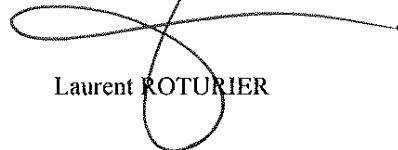
<i>Détenteur de la licence</i>	<i>Organisme bénéficiaire</i>	<i>Catégorie de licence</i>	<i>Numéro de licence</i>	<i>Lieu (en cas de licence de catégorie 1)</i>
PECH Laurence	Association COMPAGNIE THÉÂTRALE « LE FIL À PLOMB » 30, rue de la Chaîne, 31000 TOULOUSE	1 ^{ère} catégorie	1-1058275	Théâtre Le Fil à Plomb 30, rue de la Chaîne, 31000 TOULOUSE
PECH Laurence	Association COMPAGNIE THÉÂTRALE « LE FIL À PLOMB » 30, rue de la Chaîne, 31000 TOULOUSE	2 ^{ème} catégorie	2-1058276	
PECH Laurence	Association COMPAGNIE THÉÂTRALE « LE FIL À PLOMB » 30, rue de la Chaîne, 31000 TOULOUSE	3 ^{ème} catégorie	3-1058277	

ARTICLE 2 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 3 : Le Préfet de région et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait le 31 décembre 2015

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal stroke extending to the right, ending in a small dot.

Laurent ROTURIER